SYNTHESE

RESERVATAIRE: ALPAF

SITUATION AVANT SIGNATURE DE LA CONVENTION

Nombre de droits de suite (DS) du réservataire (hors logt destinés à la vente) 8

Durée moyenne des droits de suite restant à courir au 1er janvier 2024 : 3 ans

Taux de réservation du réservataire au 31/12/2023 5%

Taux annuel de rotation constaté (2017-2022) sur le contingent du réservataire 5%

OBJECTIFS LIES A LA CONVENTION

Les objectifs quantitatifs fixés par la convention de réservation en gestion en flux sont les suivants (cf. détail en page n°2 de l'annexe) :

Taux de rotation retenu pour la conversion des droits de suite (DS) en désignations uniques (DU) 5%

Nombre de désignations uniques (DU) calculées 8

<u>Les objectifs indicatifs (non contractuels) fixés par la convention de réservation en gestion en flux sont les suivants (cf. détail en page n°3 de l'annexe)</u>:

Nombre de logements exclus de l'assiette du flux (logements destinés à la démolition et à la vente, logements PLI et non conventionnés) 185 lgt(s)

Flux global annuel estimé après déduction des besoins nécessaires aux mutations internes, aux relogements NPNRU et ORCOD-IN, à la lutte contre l'habitat indigne (LHI) et les logements nécessaires dans le cadre d'opérations de vente 237 lgt(s)

Nombre annuel de logements orientés au profit du réservataire 1 lgt(s)

Estimation de la durée d'écoulement des droits (DU) 3 an(s)

⁽¹⁾ Moyenne annuelle XXXX à XXXX des logements libérés et destinés à la relocation sur le territoire tous logements locatifs sociaux confondus (réservés et non réservés) - cf. II. C. de la convention

RESERVATAIRE: ALPAF

OBJECTIFS QUANTITATIFS

TAUX DE ROTATION A RETENIR POUR LA CONVERSION DES DROITS DE SUITE (DS) EN DESIGNATIONS UNIQUES (DU)

CONVERSION DES DROITS DE SUITE (DS) EN DESIGNATIONS UNIQUES (DU)

Somme des droits de suite (DS) du réservataire **x** Durée moyenne de réservation **x** Taux de rotation constaté

8 x 3 x 5 % = 1,2 arrondi à l'unité supérieure 1

POURCENTAGE DE FLUX ANNUEL DE LOGEMENT(S) ORIENTE(S) AU PROFIT DU RESERVATAIRE

Article R441-5-3 alinéa 2 du Code de la construction et de l'habitation

La part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires mentionnés à l'alinéa précédent ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

Article R441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement.

En conséquence, le pourcentage du flux annuel de logement(s) orienté(s) au profit du réservataire est fixé à **1%** ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Moyenne annuelle XXXX à XXXX des logements libérés et destinés à la relocation sur le territoire tous logements locatifs sociaux confondus (réservés et non réservés) - cf. II. C. de la convention

RESERVATAIRE: ALPAF

OBJECTIFS INDICATIFS NON CONTRACTUELS

| ESTIMATION DU FLUX ANNUEL DE LOGEMENTS LIBERES |
|---|
| ESTIMATION DO FLOX ANNUEL DE LOGEIVIENTS LIBERES |
| Nombre total de logements à l'échelle du territoire |
| Nombre de logement(s) exclu(s) de la gestion en flux |
| (logements destinés à la démolition et à la vente/logements PLI et non conventionnés) |
| 185 |
| Total |
| |
| Libérations de logements estimées : 5% |
| Déduction Relogements NPNRU : 0 logement |
| Déduction Mutations internes : 60 logements |
| Flux annuel de logements libérés : 300 logements |
| |
| |
| ESTIMATION DU FLUX ANNUEL EN NOMBRE DE LOGEMENTS ORIENTES AU PROFIT DU RESERVATAIRE |

Nombre de logements orientés au profit du réservataire : 1 logement

ESTIMATION DE LA DUREE DE CONSOMMATION DES DESIGNATIONS UNIQUES (DU)

| | | Droits de suite détenus par le réservataire | |
|--------------|----|--|---|
| Typologies | Nb | % | % |
| F1 | 3 | | х |
| F2 | 3 | | х |
| F3 | 2 | | х |
| F4 | | | |
| F5 | | | |
| F6 | | | |
| F7 | | | |
| Total | | | |
| Financements | Nb | % | % |
| PLAI | | | |
| PLUS | | | |
| PLS | | | х |
| Total | | | |
| QPV/HQPV | Nb | % | % |
| QPV | | | |
| HQPV | | | х |
| Total | | | |